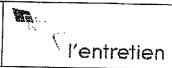


PLAN DE PREVENTION PERMIS DE TRAVAIL



- Application du décret 92158 du 20 février 1992 - Travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure

- Code du travail - R 237 - 1 à 28

ENTREPRISE UTILISATRICE				
Nom : BC FECAMP	Lieu des travaux :			
	BC FECAMP			
	BP GONNEVILLE LA MALLET			
Adresse :	BP ETRETAT			
Contact : SURET Franck	BP FECAMP RAMPONNEAU			
	BP GODERVILLE			
	BP VALMONT			
Responsable :	Prescripteur des travaux :			
Fonction:	Fonction:			
Téléphone	Téléphone :			
Mail :	Mail :			

7.574559 1643	ENTREPRISES EX	TERIEURES Y COMPRI	S LES ENTR	EPRISES	SOUS-TR	AITANTES
N٩			Sous-traitant de	Date -	≽Nb de ⊲	Section of the second
1	SAS L'ENTRETIEN	Wilfrid RENOUF				
2						
3						
4						
5						

NATURE DES OPERATIONS

Travaux de maintenance multi services et règlementaire tels que décrits dans le Cahier des Charges du contrat.

DUREE DE L'OPERATION

Date de début : 01/07/2023

Durée de l'opération : 30/09/2026

En application de l'article R237-6 les entreprises procèderont obligatoirement à une inspection commune des lieux de travail.

DELIMITATION DU SECTEUR D'INTERVENTION

Tous les locaux et espaces privatifs des établissements de La Poste.

DEFINITION DES ZONES DANGEREUSES

Intervention des techniciens dans locaux en activité placés sous la responsabilité d'un responsable d'établissement identifié en annexe 1.

INDICATION DES VOIES DE CIRCULATION POUR VEHICULES ET PERSONNELS

Accès dans les zones sécurisées (caisse) sous le contrôle et en présence du responsable d'établissement ou son

représentant

ORGANISATION DU COMMANDEMENT

- Conformément à l'article 11 du décret 92 158, l'entreprise extérieure s'engage, avant les travaux, à faire connaître à l'ensemble des salariés qu'elle affectera à ces travaux, les dangers spécifiques auxquels ils seront exposés, les mesures prises pour prévenir ces dangers et, notamment, à donner les instructions nécessaires à l'application de ces mesures.
- Le donneur d'ordre assure la coordination des travaux, des mesures de prévention qu'il prend et celles que prennent les entreprises extérieures.
- Chaque chef d'entreprise est responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection de son personnel.
- Chaque chef d'entreprise extérieur doit désigner son représentant sur le site.

Remarque : les parties s'engagent à ne prêter que du matériel en bon état avec vérification commune du matériel.

ANALYSE DES RISQUES D'INTERFERENCE Inspection commune avant le début des travaux

Définition des phases d'activité, des installations et matériels dangereux ainsi que les moyens de prévention correspondants

DOMAINE DES RISQUES GENERAUX	RISQUE				MESURES DE PREVENTION
Circulation routière	Collision Autres			Von 	☐ Plan de circulation interne
Circulation dans l'établissement accès au chantier	et Chute Encombrement Autres : zones sécurisées				Respect du code de la route Ordre et propreté Signalisation
Circulation sur chantier	Dénivellation escalier Echelle Autres :		ı	<u> </u>	☑ Avertissement ☐ Barrières (si nécessaire) ☑ Rambardes
Conditions particulières de travail			_ _	7	Contrôle régulier de présence
	En dehors des heures d'ouverture Emploi de produits	1			☐ Dispositif d'appel (Tél.,) ☐ Autres : présence d'un personne de La Poste
Produits chimiques	chimiques dangereux, toxiques, inflammables, corrosifs		1 [5	3	☐ Lunettes de protection☐ Ventilation☐ Vêtements de protection☐ Autres :
Ambiance	Ambiance physique (bruit, éclairage, chaleur, froid, poussières)		Ę]	☐ Protection auditive ☐ Vêtements ☐ Masque à poussières
ravaux en hauteur	Travaux en façade Charpente Toiture Toiture fragile Chute d'objets				Autres : EPI liés aux risques Nacelle Rambardes Harnais de sécurité Casque Echafaudage (contrôlé) Echelle attachée
lanutention mécanisée	Pont roulant Chariot automoteur Grue Engin de levage Monte charge		国图图记忆) []] []] []	Autres : balisage Plan de circulation interne Barrière (mobile) de sécurité Balisage de zone Autorisation de conduite Autres :
rojections, éclatements	Meule Disqueuse Particules Eau sous pression Objet				Ecran de protection Autorisation de pénétrer Balisage de zone Barrière (mobile) de sécurité Autres :
ıtils portatifs	Perceuses, Poste à soudure		图		Protections individuelles Protection humidité Ecran de protection Coffret protection différentielle Autres:
ectricité	BT HT Proximité lignes électriques		面面		Habilitation Consignation Moyen de secours aux électrisés Surveillant de sécurité électrique Distance de sécurité
rassement vail avec fouilles	Présence de conduites souterraines Présence câbles électriques souterrains Autres :				Plan des réseaux Travail avec guide Autres :
res risques	Annexe 2 «Formulaire de sécurité» du prestataire				Détaillés dans annexe

OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES SUITE A L'INSPECTION COMMUNE

ORGANISATION DES SECOURS

Téléphone d'urgence :

En cas d'incendie : 18 ou 112 ou moyen de secours présents sur les chantiers et le Directeur d'Etablissement En cas d'accident: 18 ou 112 ou moyen de secours présents sur les chantiers et le Directeur d'Etablissement

SST (sauveteur secouriste du travail)

Postes à surveillance	médicale particulière
Poste concerné Nombre de	
TOTAL CONTROL OF	personnes Entreprises concernées
<u> </u>	

Conditions d'utilisation des sanitaires, des vestiaires et locaux de restauration

	Observations suite aux inspections inopinées o avec les chefs des entreprises extérieures et observ	u communes
Dates	Observations	Mesures prises

Documents remis et expliqués aux entreprises extérieures Ce plan de prévention s'applique aux éventuels sous traitants mandatés par le prestataire

SIGNATURES DES RESPONSABLES DES ENTREPRISES **OU DE LEURS REPRESENTANTS**

BC FECAMP

Date

: 2011/202

Nom

Fonction

Direction - de Seder

SAS L'ENTRETIEN

Date 15/06/2023 Nom 503505 Helly Fonction

cuef equipe

AGENCE DU HAVRE

Groupe L'ENTRET+EN 600 bd Jules Durand 76600 LE HAVRE

Tél. 02 35 20 63 58 - Fax 02 35 20 69 36

Ce document doit être envoyé ou tenu à la disposition de l'inspection du travail. La signature du présent document engage les sociétés à se conformer au code du travail et particulièrement à l'art. R324